

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**  
**Centre Communal d'Action Sociale**

---



**DECISION DU PRESIDENT N°2022/35**

---

OBJET : Revue spectacle avec animation dansante – Goûter des Aînés -  
Contrat de cession « SHOW EN SCENE » –  
Modification de la décision n°2022/23

---

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Méry-sur-Oise ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020/16 du Conseil d'Administration du 9 septembre 2020, complétée par la délibération n°2021/30 du 9 décembre 2021, portant délégation de pouvoirs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision n°2022/23 par laquelle un contrat de cession pour une revue spectacle avec animation dansante, dénommée « *Spectacle 10 ans déjà* » a été conclu avec la SAS « SHOW EN SCENE » ;

**CONSIDERANT** que des évènements nationaux se déroulant le 18 décembre 2022 obligent à modifier la date du goûter de Noël des Aînés, afin de disposer de la salle municipale réservée habituellement au goûter ;

**CONSIDERANT** que la date du samedi 17 décembre 2022 a été retenue d'un commun accord avec le prestataire ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier l'article 1<sup>er</sup> de la décision visée ci-dessus relative à la conclusion du contrat de cession avec la SAS « SHOW EN SCENE », pour une revue spectacle avec animation dansante organisé à l'occasion du goûter de Noël des Aînés de plus de 70 ans, et de fixer la date pour la tenue de ce goûter au samedi 17 décembre 2022.

**Article 2** : Les autres articles de la décision n°2022/23 demeurent inchangés. Le contrat de cession annexé à la décision visée reste applicable et le coût de la prestation maintenu à 3 924,60 € TTC.

**Article 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- à monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à SHOW EN SCENE
- à la Trésorerie de l'Isle-Adam
- au CCAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 8 novembre 2022



Le Président,

Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le : 16/11/22

de la publication le : 17/11/22

Fait à Méry-sur-Oise, le 17/11/22

Le Président :

